

Amiens, le 27 juin 2025

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL

eaafc@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Circulaire relative aux modalités d'inscription aux modules de formation d'Initiative Nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (MIN-ASH)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020, relatif au CAPPEI et à la formation spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie

Annexe 1 : Liste des modules d'initiative nationale ouverts en 2025-2026

Annexe 2 : Formulaire d'inscription aux modules de formation d'initiative nationale (MIN-ASH)

En application de l'article 7 du décret du 10 février 2017 modifié, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Les modalités d'inscription pour la rentrée scolaire 2025-2026 sont décrites ci-dessous.

I. Le dispositif réglementaire

Il s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1. Les MIN organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la préparation et obtenu le CAPPEI.

Ces enseignants ont, de droit, accès aux MIN pour une durée totale de **100 heures pendant les cinq années** qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2. Les modules MIN organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **Des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ils peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs MIN. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- **Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative, notamment les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)**, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus est jointe en annexe 1.

II. Candidatures

Un formulaire de candidature est mis à disposition en annexe 2. Une fois complété, le formulaire devra être adressé, sous couvert de l'autorité hiérarchique, avant le **7 septembre 2025** :

- à l'IEN-ASH de chaque département pour les enseignants et AESH du 1^{er} degré ;
 - Dans l'Aisne : ienash02@ac-amiens.fr
 - Dans l'Oise : poleashsecretariat60@ac-amiens.fr
 - Dans la Somme : ien80.amiensash@ac-amiens.fr
- à l'EAFC pour les enseignants du 2nd degré : eafc@ac-amiens.fr

L'ensemble des candidatures devra être transmis à l'EAFC pour le **10 septembre 2025, délai de rigueur**.

**Pour le Recteur et par Délégation,
Le Directeur de l'École Académique de la
Formation Continue**



Didier LANTZ